

ACTION URGENTE

RÉVOCATION D'UN DROIT DE RÉSIDENCE EN GUISE DE SANCTION

Les autorités israéliennes ont révoqué le droit de résidence d'une Palestinienne, Nadia Abu Jamal, et déchu ses trois enfants de leurs droits aux soins médicaux. Elles menacent de faire subir le même sort à tous les Palestiniens impliqués dans des actes « terroristes » et à leurs proches.

Le ministère israélien de l'Intérieur a révoqué le droit de résidence de **Nadia Abu Jamal** le 26 novembre. Son mari faisait partie des deux hommes palestiniens qui ont attaqué des fidèles dans une synagogue de Jérusalem le 18 novembre, tuant quatre rabbins et un policier druze avant d'être abattus par la police. À la suite d'une requête déposée devant la Haute Cour de justice, elle a été autorisée à rester à Jérusalem-Est dans l'attente d'une décision de cette instance. Ses trois enfants, Walid (six ans), Salma (quatre ans) et Mohammed (deux ans), tous nés et habitant à Jérusalem-Est, se sont vu retirer leur couverture au titre de l'assurance nationale israélienne, si bien qu'ils ont perdu toutes leurs prestations sociales, y compris l'accès au système public de santé. Lorsque Nadia Abu Jamal s'est rendue dans un dispensaire avec l'un d'eux, on lui a dit qu'il ne pouvait pas être soigné car il n'avait pas d'assurance. Deux de ses enfants souffrent de problèmes de santé chroniques nécessitant des soins médicaux réguliers. L'ONG HaMoked a découvert que les noms des enfants avaient été supprimés de la base de données des personnes couvertes par l'assurance nationale le 19 novembre, au lendemain de l'attaque dans la synagogue.

La révocation punitive des droits de résidence, comme la démolition de logements en guise de représailles, fait partie d'une série de mesures que le gouvernement israélien propose de prendre après une vague d'attaques commises contre des Israéliens, principalement à Jérusalem-Est, par des Palestiniens. Lors d'une réunion du conseil des ministres israéliens le 23 novembre, le Premier ministre, Benjamin Netanyahu, a proposé une nouvelle « loi instaurant un État-nation juif », en déclarant : « Il n'est pas possible que ceux qui attaquent des citoyens israéliens et appellent à l'élimination de l'État d'Israël jouissent de droits tels que l'Assurance nationale - et les membres de leur famille, qui les soutiennent, non plus. Cette loi est importante pour faire payer ceux qui se livrent à des attaques et incitent à celles-ci, notamment à des jets de pierre et de bombes incendiaires. »

Les récentes révocations de droits de résidence semblent constituer une punition collective car elles sont dirigées contre des personnes qui n'ont joué aucun rôle dans ces attaques. Le fait que tous les membres de la famille Abu Jamal arrêtés après l'attaque de la synagogue aient depuis été libérés signifie qu'ils ne sont pas soupçonnés d'y avoir participé. La proposition faite par Monsieur Netanyahu que les autorités révoquent les droits de résidence des personnes ayant participé ou incité à des violences, y compris à des jets de pierre, ainsi que ceux de leurs proches étendrait, si elle était appliquée, cette mesure à une proportion encore plus grande de la population palestinienne de Jérusalem-Est.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en hébreu, en anglais ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités à renoncer aux sanctions collectives, à annuler la révocation du droit de résidence de Nadia Abu Jamal et à rétablir l'accès au système public de santé de ses trois enfants, Walid, Salma et Mohammed ;
- priez-les instamment de veiller au respect des droits de résidence des Palestiniens à Jérusalem-Est.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 28 JANVIER 2015 À :

Premier ministre
Benjamin Netanyahu
Office of the Prime Minister
3 Kaplan Street, PO Box 187
Kiryat Ben-Gurion
Jerusalem 91950, Israël
Fax : +972 2 556 4838
Courriel : b.netanyahu@pmo.gov.il
Formule d'appel : Dear Prime Minister, / Monsieur le Premier ministre,

Ministre de l'Intérieur
Gilad Erdan
2 Kaplan Street
PO Box 6158
Kiryat Ben-Gurion
Jerusalem 91061, Israël
Fax : +972 2 670 1628
Courriel : sar@moin.gov.il
Formule d'appel : Dear Minister, / Monsieur le Ministre,

Procureur général d'Israël
Yehuda Weinstein
Ministry of Justice
29 Salah ad-Din Street, P.O. 49029
Jerusalem 91010, Israël
Fax : +972 2 530 3367
Courriel : lishkat-yoetz@justice.gov.il
Formule d'appel : Dear Mr Weinstein, / Monsieur le Procureur général,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques d'Israël dans votre pays (adresse/s à compléter) :
nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

RÉVOCATION D'UN DROIT DE RÉSIDENCE EN GUISE DE SANCTION

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Depuis le mois de juin, une série d'attaques visant des civils israéliens et des membres des forces de sécurité d'Israël ont été commises par des Palestiniens, qui foncent avec des véhicules sur des groupes ou agressent des personnes, généralement à coups de couteau. Le nombre d'attaques a augmenté après le conflit à Gaza en juillet et août 2014 et la multiplication des constructions de colonies, des démolitions de maisons et des placements en détention. Dans la plupart des cas, les assaillants ont été tués ; trois d'entre eux ont été arrêtés.

Depuis novembre, les autorités israéliennes ont émis des ordonnances de restriction interdisant à au moins cinq résidents palestiniens de Jérusalem-Est de rentrer chez eux pendant six mois. La seule raison invoquée était la nécessité de « garantir la sécurité de l'État ». Certaines de ces personnes sont soupçonnées par les forces de sécurité israéliennes d'avoir jeté des pierres, mais aucune n'a été jugée.

Après la guerre de 1967, Israël a occupé la Cisjordanie et annexé Jérusalem-Est, en donnant à ses habitants le droit permanent de résider en Israël. Cependant, les autorités israéliennes tentent fréquemment de réduire le nombre de Palestiniens ayant le droit permanent de résider en Israël ; entre 1967 et 2013, elles ont révoqué sous divers prétextes le statut de résident de 14 309 Palestiniens de Jérusalem-Est, notamment ceux qui étaient partis de Jérusalem depuis quelques années pour étudier ou travailler à l'étranger. Cette manœuvre est souvent qualifiée d'« expulsion silencieuse » par les ONG de défense des droits humains.

Depuis l'installation, en 1991, du premier point de contrôle entre Israël et la bande de Gaza, les déplacements entre la Cisjordanie et Jérusalem-Est sont devenus de plus en plus difficiles. La construction du mur/barrière et les points de contrôle empêchent les habitants de la Cisjordanie de se rendre à Jérusalem sans autorisation. Il devient également plus difficile pour les Palestiniens de Cisjordanie qui souhaitent épouser des Palestiniens de Jérusalem-Est d'obtenir le droit d'y résider. Par conséquent, de nombreux couples mariés palestiniens sont contraints de vivre séparés.

En tant que puissance occupante en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, Israël est soumis au droit international humanitaire, notamment à la Quatrième Convention de Genève, dont l'article 49 interdit les « transferts forcés, en masse ou individuels, ainsi que les déportations de personnes protégées hors du territoire occupé ». Les actions d'Israël dans les territoires palestiniens occupés sont également soumises à ses obligations au regard du droit international relatif aux droits humains, notamment du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE). Le fait de ne pas accorder le droit de résidence à de nombreux conjoints palestiniens de résidents palestiniens d'Israël ou de Jérusalem-Est constitue une violation du droit à une vie familiale, garanti par l'article 10 du PIDESC et l'article 23 du PIDCP, et va à l'encontre des articles 9 et 10 de la CDE. La privation du droit de résidence, à titre de représailles, des proches de personnes qui ont commis des attaques constitue une sanction collective, contraire à un principe fondamental du droit international.

Nom : Nadia Abu Jamal
Femme

AU 316/14, MDE 15/037/2014, 17 décembre 2014